



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
SERVICE ENVIRONNEMENT

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Dossier n° 16343

Changement d'exploitant

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment l'article R.512-68 ;
- VU le récépissé de déclaration n° 12047 du 28 mai 2001 délivré à la mairie de Vallauris d'une déchetterie située au lieu-dit « Les Tuilières », à Vallauris ;
- VU le donner acte du 26 avril 2004 à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis d'une déclaration du 24 mars 2004 par laquelle elle informe le préfet des Alpes-Maritimes qu'elle s'est substituée à la mairie de Vallauris pour l'exploitation de la déchetterie ;
- VU le bénéfice des droits acquis accordé, par lettre du 6 janvier 2015 du préfet des Alpes-Maritimes, à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, au titre de la rubrique n° 2710-2, sous le régime de l'enregistrement, à la suite de la modification de la nomenclature des installations classées intervenue par décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 ;
- VU le courrier du 8 janvier 2019 du syndicat mixte UNIVALOM concernant le transfert de compétence qui lui a été octroyé par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, par délibération du 11 juin 2018, pour l'exploitation de l'ensemble de ses déchetteries, dont la déchetterie située au lieu-dit « Les Tuilières », à Vallauris et le maintien de cette installation sous le régime de l'enregistrement des rubriques n° 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport référencé 2020_038 du 5 février 2020 de l'inspection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'inspection de l'environnement estime, dans son rapport susvisé du 5 février 2020 que la demande de changement d'exploitant du syndicat mixte UNIVALOM est recevable ainsi que le maintien du classement de l'installation sous le régime de l'enregistrement des rubriques n° 2710-1 et 2710-2 :

DONNE RECEPISSE

au syndicat mixte UNIVALOM, représenté par Mme Josette BALDEN, présidente, dont le siège social est situé route de Grasse – 06600 Antibes, de sa déclaration en date du 8 janvier 2019 par laquelle il porte à notre connaissance qu'il a pris en charge, à compter du 1^{er} septembre 2018, la gestion et l'exploitation de la déchetterie située au lieu-dit « Les Tuilières », à Vallauris, à la suite du transfert de compétence qui lui a été octroyé par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis par délibération du 11 juin 2018.

L'installation est maintenue sous le régime de l'enregistrement des rubriques n° 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées.

Le syndicat mixte UNIVALOM est tenu de se conformer aux prescriptions réglementaires applicables à cette installation.

Fait à Nice, le 07 MAI 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS